

**ATTESTATION DE FIN DE MISSION DE
REVISION COOPERATIVE SCOP
SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 AOÛT 2024**

Je soussigné M. Benazera Eyal, Président du Directoire d'ARESCOP NATIONALE a mandaté, M. Mikael VALETTE, intervenant en tant que réviseur pour le compte d'ARESCOP NATIONALE, association de révision titulaire de l'agrément délivré par le Conseil supérieur de la Coopération, atteste les éléments suivants :

- Avoir procédé à la révision coopérative de la Scop Noesya, sise 5 rue Frédéric Joliot Curie 33150 Cenon, représentée par ses dirigeants MM. Alexis BENOIT et Pierre-André BOISSINOT, conformément aux dispositions de l'article 54 bis de la loi n° 78.763 du 19/07/78 (modifié par l'article 25 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014) relatif à l'obligation dite de révision coopérative, qui a été organisée par les articles 25-1 à 25-5 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 et les textes réglementaires suivants : décret n° 2015-706 du 22 juin 2015, relatif aux conditions d'agrément des réviseurs coopératifs et aux conditions et modalités d'exercice de leurs fonctions, décret n°2015-800 du 1er juillet 2015 ;
- Celle-ci couvre la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Le réviseur s'est entretenu avec M. Alexis BENOIT, le 29 octobre 2024.

Tous les documents nécessaires à la mission ont été mis à notre disposition et nous avons pu avoir des entretiens avec les personnes que nous souhaitions rencontrer pour accomplir notre mission.

Celle-ci s'est déroulée conformément aux textes en vigueur.

Nous avons cette année plus particulièrement mis l'accent sur :

- l'examen des objectifs, actions et situations dans les domaines de la gestion du sociétariat, de la formation du capital et de la vie coopérative,
- les perspectives de pérennité et de développement de la scop.

Nous avons par ailleurs analysé les bilans, comptes de résultats et ratios significatifs de l'exercice écoulé.

Tous ces examens et analyses nous ont permis d'apprécier l'évolution de la Scop et de conclure que :

- L'organisation et le fonctionnement de la Scop n'appellent aucune remarque particulière concernant la conformité aux principes et aux règles de la coopération et à l'intérêt des adhérents ;
- Les statuts de la Scop n'appellent aucune remarque particulière concernant la conformité aux dispositions des lois de 1947 et 1978 ;
- La Scop respecte les dispositions financières prévues au titre II de la loi de 1978 ;
- La Scop a mis en œuvre des actions et dispositions permettant des bonnes conditions de gouvernance et de gestion ;

ARESCOP NATIONALE

REVISION

- Suite à l'analyse économique et financière, de la gestion et des compétences collectives de la société, les perspectives d'évolution, de continuité et de développement de la Scop n'appellent aucune remarque particulière ;

L'ensemble des analyses et examens que nous avons réalisés conformément aux prescriptions légales est consigné dans nos dossiers et documents de travail.

Cette attestation a pour objet :

- De permettre à la coopérative de justifier qu'elle a fait l'objet de la révision coopérative. En ce sens le réviseur remet avec le rapport une attestation de fin de mission qui indique la période couverte par la révision et les dates d'exécution de la mission.
- Cette attestation est délivrée sans préjudice de l'avis motivé, des réserves, des propositions de mesures correctives ou de la mise en demeure que le réviseur peut formuler à l'issue de sa mission.

Fait à Paris, le 29 octobre 2024

Le Président du Directoire



ARESCOP NATIONALE
30, rue des Épinettes - 75017 Paris
Tél. 01 44 85 47 00 - Fax 01 44 85 47 00
Siren : 378 590 475